

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 30 (1938)
Heft: 11

Rubrik: Politique financière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Evolution du chômage dans quelques professions:

	Fin septembre			Modification 1938 par rapport à 1937	
	1936	1937	1938	absolue	en %
Industrie du bâtiment	33,046	22,161	20,312	— 1849	8,3
Machines et métaux, électro- technique	11,098	4,889	4,363	— 526	10,7
Horlogerie et bijouterie	6,533	3,189	4,303	+ 1114	34,9
Mancœuvres	5,223	4,023	3,889	— 134	3,3
Commerce et administration	5,409	4,168	3,877	— 291	6,9
Textile	4,105	2,050	2,863	+ 813	39,7
Bois et verre	4,863	2,699	2,433	— 266	9,0
Alimentation	1,192	879	674	— 205	23,3

Le chômage a augmenté dans des proportions considérables dans l'horlogerie et le textile; il suffit de comparer entre eux les chiffres de septembre 1938 et de septembre 1937. Pourtant, cet accroissement du chômage de près de 2000 personnes est en quelque sorte compensé par une amélioration correspondante du degré d'occupation dans l'industrie du bâtiment. Par ailleurs, le nombre des personnes en quête d'emploi dans l'industrie des métaux et du bois a diminué, ce qui est dû à la reprise dans l'industrie du bâtiment. De même, la situation s'est améliorée dans l'alimentation, le commerce et l'administration.

Les perspectives.

En Suisse, la dépression n'a pas encore été ressentie dans l'économie intérieure. Le nombre croissant des autorisations de construire permet d'espérer, au cours des prochains mois, que l'activité du bâtiment sera légèrement plus forte cette année qu'en 1937. Il semble donc que la légère amélioration du degré d'occupation constatée dans l'industrie du bâtiment se maintiendra provisoirement, ce qui contribuera efficacement la stabilisation du marché du travail. Les travaux de construction et de transformation dans les fabriques accusent un léger recul. Au cours du 3^e trimestre, 288 projets seulement contre 312 au cours de la même période de l'année dernière ont été soumis aux inspecteurs du travail. Nous ne pouvons donc pas en conclure que les investissements, qui n'étaient pas très considérables au moment où la conjoncture a commencé à s'améliorer, aient repris.

En dépit du recul de la conjoncture internationale, les exportations suisses se sont maintenues d'une manière réjouissante et beaucoup mieux que dans la plupart des autres pays, ce qui est dû avant tout au fait que l'industrie des machines dispose de commandes à longue échéance. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les exportations de machines aient suivi une courbe ascendante et qu'elles constituent actuellement la pierre angulaire des exportations suisses. Si la reprise se maintenait aux Etats-Unis et si elle s'étendait à d'autres débouchés importants de l'économie suisse, on serait en mesure d'espérer une amélioration rapide de nos exportations textiles et horlogères.

Politique financière.

Les recettes fiscales en Suisse.

En Suisse coexistent parallèlement trois corporations de droit public jouissant de la souveraineté fiscale: la Confédération, les cantons et les communes. On entend par système de répartition des recettes la réglementation des rapports d'ordre financier entre ces trois entités fiscales. Cette réglemen-

tation peut être effectuée en répartissant les sources fiscales entre ces diverses entités, chacune se voyant attribuer certaines recettes à titre exclusif. Mais il y a encore une autre possibilité consistant à attribuer à une seule entité fiscale le droit de lever les impôts, quitte à ce qu'elle en partage ensuite le revenu avec les autres personnes juridiques entrant en question. Une troisième solution consisterait à permettre à diverses entités fiscales de couvrir leurs besoins financiers par le revenu d'un seul et même impôt.

Ces trois systèmes sont appliqués en Suisse. Pendant longtemps on a admis pour principe que les impôts directs devaient demeurer réservés aux cantons et les impôts indirects à la Confédération. Toutefois, ensuite des besoins financiers croissants de la Confédération, ce principe n'a pas pu être maintenu. A l'heure actuelle, les impôts suivants sont prélevés exclusivement par les cantons, resp. par les communes: impôt sur les successions et donations, taxe personnelle, impôt sur les véhicules à moteur, les voitures et les bicyclettes (à l'exception de l'impôt sur la benzine), les droits de mutation, les impôts sur les divertissements ainsi que d'autres taxes de moindre importance. D'autre part, le produit des droits de douane est attribué exclusivement à la Confédération (à l'exception de l'impôt sur la benzine). Le second des systèmes envisagés plus haut: prélèvement de l'impôt par une seule corporation de droit public et participation des autres entités fiscales au rendement est réalisé en Suisse en ce qui concerne le droit de timbre, l'impôt sur les coupons, l'impôt de crise et l'impôt sur les boissons. En outre, les diverses entités fiscales recourent simultanément à l'impôt sur la fortune et le revenu.

Depuis 1930, c'est-à-dire depuis l'apparition de la crise économique, les recettes fiscales ont considérablement diminué:

Recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

	Confédération		Cantons		Communes		Total en millions de francs
	en millions de francs	en 0/0	en millions de francs	en 0/0	en millions de francs	en 0/0	
1930	548,9	48,4	311,6	27,5	273,0	24,1	1,133,5
1933	361,9	39,6	290,0	31,7	262,3	28,7	914,2
1934	394,3	41,8	285,4	30,3	262,5	27,9	942,2
1935	426,9	43,8	287,2	29,5	260,5	26,7	974,6
1936	422,6	43,5	287,7	29,6	261,5	26,9	971,8
1937	436,1	42,9	313,6	30,8	267,5	26,3	1,017,2

Le point le plus bas a été atteint en 1933 avec une recette totale de 914,2 millions. Afin d'être en mesure de couvrir l'accroissement de leurs besoins financiers, les pouvoirs publics ont été dans l'obligation d'augmenter le taux des impôts existants ou d'en décréter de nouveaux. Ces mesures ont entraîné une augmentation des rentrées fiscales en 1934. Un nouveau recul est apparu en 1936, la plus mauvaise de toutes les années de crise. Les recettes fiscales de la Confédération diminuèrent bien que le programme financier II, du 31 janvier 1936, comportât des augmentations d'impôt considérables (augmentation et extension de l'impôt de crise, extension des droits de timbre, augmentation de l'impôt sur les coupons et les boissons, nouvelles charges fiscales sur le tabac, augmentation des droits de douane sur la benzine et le sucre, etc.). En 1937, les rentrées fiscales ont accusé une augmentation considérable, passant à 1017,2 millions. Cette amélioration est due en premier lieu à la reprise économique qui a suivi la dévaluation; elle a été déterminée, en second lieu, par les nouvelles mesures fiscales décrétées par les cantons: augmentation du taux de l'impôt cantonal (Berne, Obwald, Grisons, Aarau), prélèvement d'un impôt de crise (Uri et Bâle-Ville), promulgation, par arrêté du 15 décembre 1936, d'un centime du travail dans le canton de Vaud (remplacé, le 13 décembre

1937, par un impôt extraordinaire pour la lutte contre le chômage), par une augmentation de l'impôt sur les successions (Uri) ainsi que par diverses autres mesures.

Au cours de ces dernières années, la participation (en pour-cent) des trois entités fiscales au rendement total de l'impôt n'a pas subi de modifications importantes. La Confédération prélève 43 %, les cantons 21 % et les communes 26 %.

On distingue diverses sortes d'impôts, selon les objets auxquels ils sont affectés. Les recettes fiscales suisses se répartissent comme suit:

Année	Entité fiscale	Impôts sur la fortune et le revenu		Impôts sur la consommation et droits de douane		Monopoles et régales		Total en 1000 fr
		en 1000 fr.	en %	en 1000 fr.	en %	en 1000 fr.	en %	
1930:	Confédération	254,099	46	294,799	54	—	—	548,898.
	Cantons . .	249,826	80	40,972	13	20,811	7	311,609
	Communes .	267,265	98	5,775	2	—	—	273,040
	Total	771,190	68	341,546	30	20,811	2	1,133,547
1933:	Confédération	64,391	17	297,497	83	—	—	361,888
	Cantons . .	229,036	79	43,738	15	17,233	6	290,007
	Communes .	257,305	98	5,018	2	—	—	262,323
	Total	550,732	60	346,253	38	17,233	2	914,218
1934:	Confédération	88,322	22	303,910	77	2,033	1	394,265
	Cantons . .	227,335	80	43,619	15	14,493	5	285,447
	Communes* .	257,500	98	5,000	2	—	—	262,500
	Total	573,157	61	352,529	37	16,526	2	942,212
1935:	Confédération	107,141	25	319,730	75	—	—	426,871
	Cantons . .	228,832	79	44,976	16	13,411	5	287,219
	Communes* .	255,500	98	5,000	2	—	—	260,500
	Total	591,473	61	369,706	38	13,411	1	974,590
1936:	Confédération	112,195	27	310,383	73	—	—	422,578
	Cantons . .	229,838	80	44,282	15	13,569	5	287,689
	Communes* .	256,500	98	5,040	2	—	—	261,540
	Total	598,533	62	359,705	37	13,569	1	971,807
1937:	Confédération	120,514	28	315,600	72	—	—	436,114
	Cantons* . .	254,003	81	45,080	14	14,500	5	313,583
	Communes* .	262,500	98	5,040	2	—	—	267,540
	Total	637,017	63	365,720	36	14,500	1	1,017,237

* Chiffres approximatifs.

Parmi les impôts sur la fortune et le revenu prélevés par la *Confédération* figurent les droits de timbres et l'impôt sur les coupons, de même que le second impôt de guerre (depuis 1932) et l'impôt de crise résultant du programme financier I. Depuis l'entrée en vigueur de ce programme, la Confédération, en ce qui concerne les impôts sur la consommation prélève, parallèlement aux droits de douane, un impôt sur les boissons (limité à la bière depuis le 27 septembre 1937) ainsi qu'un impôt sur le tabac manufacturé. Au cours de ces dernières années, ensuite de l'introduction de l'impôt de crise, l'importance des impôts directs s'est accrue dans le domaine fédéral. Quoi qu'il en soit, les recettes principales de la Confédération continuent d'être assurées par le revenu des droits de douane et les diverses taxes sur la consommation.

Par contre, les recettes fiscales des *cantons* reposent avant tout sur l'imposition de la fortune, du revenu et du produit du travail. C'est encore plus nettement le cas pour les communes dont les besoins financiers sont couverts

presque exclusivement par les impôts directs. Parmi les impôts cantonaux sur la consommation, l'impôt sur les véhicules à moteur est sans contredit le plus important. Citons encore les impôts sur les spectacles, sur les chiens, l'eau ainsi que d'autres taxes de moindre importance. En outre, les cantons se sont assurés le monopole du sel et des eaux.

Pour 1937, les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes se répartissent comme suit: impôt sur la fortune et le revenu: 67 %, impôts sur la consommation et droits de douane: 36 %, monopoles et régales: 1 %. Au premier abord cette répartition semble favorable; en effet, près des deux tiers des recettes fiscales sont assurées par l'impôt sur la fortune et le revenu (que l'on qualifie souvent d'impôt sur la propriété) et plus d'un tiers par les taxes sur la consommation et les droits de douane. Pourtant, dans un grand nombre de cantons nous pouvons à peine considérer l'impôt sur la fortune et le revenu comme un impôt frappant la classe possédante parce que les petits et moyens revenus (et fortunes) y contribuent pour une part relativement très forte étant donné le niveau très bas des minima d'existence et l'insuffisance de la progressivité. D'autre part, les impôts sur la consommation ne sont pas nécessairement antisociaux; il s'agit de savoir s'ils frappent des produits de première nécessité ou surtout des produits de luxe.

La plupart du temps on tente de justifier l'imposition sur la consommation en soulignant qu'elle permet de frapper tous les contribuables sans exception. Mais ce principe n'est justifié que dans la mesure où il est impossible de faire supporter la plus grande partie des charges fiscales à un petit groupe de contribuables seulement parce que cette méthode a pour conséquence la fraude à l'impôt, la fuite des capitaux, etc. En outre, ce principe n'est acceptable que dans la mesure où, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, la part du revenu exonéré de toute charge fiscale est assez élevée pour que les catégories inférieures des contribuables soient libérées de l'impôt sur la fortune et le revenu. C'est malheureusement loin d'être le cas en Suisse. Etant donné les minima d'existence très bas établis par un grand nombre de cantons, les catégories inférieures des contribuables sont doublement frappées: a) par les impôts directs, b) par les droits de douane sur les produits de première nécessité.

Le tableau ci-dessous indique le rendement des divers impôts et taxes en 1937; il donne également une image de la complexité des ressources fiscales dans notre pays:

Recettes provenant des impôts directs et indirects, taxes, monopoles, patentes et permis en 1937.

Genre d'imposition	Confédération ¹	Cantons ²	Communes ³	Total
	en 1 000 francs			
Impôts:				
Impôt sur la fortune et le revenu	47,456	219,905	253,000	520,361
Taxe personnelle	—	2,426	4,000	6,426
Impôt sur les successions	—	20,972	2,000	22,972
Droits de mutation	—	6,500	2,000	8,500
Impôt sur la plus-value	—	—	1,500	1,500
Droits de timbre	73,058	4,200	—	77,258
Impôt sur les affiches	—	91	—	91
Impôt sur le tabac	22,100 ⁴	139	—	22,239
Impôt sur les entreprises concionnées de distribution d'eau	—	730	—	730
Impôt sur les véhicules à moteur	—	27,000	150	27,150
Impôt sur les chiens	—	1,700	950	2,650

Genre d'imposition	Confédération ¹	Cantons ² en 1000 francs	Communes ³	Total
Taxes sur les spectacles et divertissements (droit des pauvres)	—	2,600	1,600	4,200
Impôt sur les boissons	19,000	280	—	19,280
Taxes diverses	—	240	1,200	1,440
<i>Droits de douane:</i>				
Sucre	23,300	—	—	23,300
Vin	26,600	—	—	26,600
Orge, malt, bière	10,800	—	—	10,800
Benzine	53,700	—	—	53,700
Tabac	22,700	—	—	22,700
Autres droits de douane	137,400	—	—	137,400
Total des impôts et des droits de douane	436,114	286,783	266,400	989,297
<i>Monopoles:</i>				
Monopole de l'alcool	—	—	—	—
Régale du sel	—	10,000	—	10,000
Régale des eaux	—	4,500	—	4,500
<i>Patentes:</i>				
Patentes d'auberges et débits de boissons	—	6,600	860	7,460
Patentes de déballage et de colportage, taxes artisanales	—	2,400	280	2,680
Pat. des voyageurs de commerce	—	1,500	—	1,500
Permis de chasse et de pêche	—	1,800	—	1,800
Total 1937	436,114	313,583	267,540	1,017,237

¹ Y compris la part des cantons. ² Y compris la part des communes. ³ Chiffres approximatifs.
⁴ Impôt sur le tabac manufacturé.

Toutefois, le montant des recettes fiscales ne permet pas de se rendre compte de l'ampleur des charges fiscales. Il est important de dénoncer l'erreur qui consiste à calculer l'impôt par tête de population et d'établir des comparaisons internationales sur la base du chiffre obtenu. Il se peut qu'une recette fiscale de 100 francs par an et par tête constitue une charge insupportable dans un pays donné alors que dans un autre Etat, dont la situation économique est plus favorable, elle peut être supportée facilement. Il s'ensuit que les charges fiscales doivent toujours être considérées comparativement au revenu des contribuables. Seul ce rapport permet de se faire une image exacte de la charge fiscale réelle.

Parallèlement au rapport entre le revenu national et les charges fiscales, la question de l'utilisation du produit des impôts constitue un facteur de première importance. Lorsque les impôts sont consacrés au développement de l'économie nationale, à la politique sociale et aux tâches culturelles, ils reviennent sous une autre forme aux contribuables si bien qu'on ne peut pas les considérer comme un fardeau pour l'économie nationale. D'autre part, dans le cas que nous venons d'envisager, le revenu national, même après déduction faite des rentrées de l'impôt, est plus élevé qu'il ne le serait avec des impôts plus bas mais ne comportant aucune mesure conjoncturelle de l'Etat. Par contre, il va sans dire que l'affectation d'une grande partie des impôts à des buts improductifs, en particulier aux armements, constitue un fardeau considérable, sinon insupportable, pour l'économie nationale et le contribuable.